Cne
Fol.
FRC
10247
Rec. 3

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA COMMUNE DE ROUEN,

EN SURVEILLANCE PERMANENTE.

Séance du Vendredi 24 Août 1792, l'an 4e. de la Liberté, au soir.

SUr ce qui a été remontré par le Procureur de la Commune, que ſous le regne de la liberté

THE [illegible]
LIBRARY

& de l'égalité, il ne doit exiſter aucuns ſignes ou monuments qui perpétuent le ſouvenir de l'ancien régime, & qu'il faut s'empreſſer d'en abolir juſqu'aux moindres traces,

LE CONSEIL GÉNÉRAL, oui le Procureur de la Commune,

A délibéré que tous Citoyens, de quelqu'état qu'ils ſoient, ayant ſur leurs boutiques ou au-devant de leurs maiſons, des enſeignes ou écriteaux portant des titres, noms ou qualifications ſupprimés par la Conſtitution, ſeront tenus de les ſupprimer dans les vingt-quatre heures qui ſuivront la publication de la préſente, faute de quoi les Commiſſaires de Police autoriſés d'en dreſſer procès-verbal, pour, ſur icelui, être fait les pourſuites preſcrites par la Loi.

Délibéré en outre que tous les tableaux, buſtes & ſtatues relatifs au chef du pouvoir exécutif, tant ceux qui ſe trouvent dans les lieux deſtinés aux Aſſemblées primaires, que dans les autres lieux & places publiques, ſeront retirés.

Le tableau attaché à la porte d'entrée de la prison du Vieux-Palais, sera également supprimé.

Arrêté en la Maison Commune, ce 24 Août 1792, l'an 4^e. de la Liberté.

Signés, DE FONTENAY, *Maire*; BASIRE, *Procureur de la Commune*, & HAVARD, *Secrétaire-Greffier*, *avec paraphes.*

Collationné. *Signé*, HAVARD.

A Rouen. De l'Imp. de P. SEYER & BEHOURT, Imp. de la Municipalité, rue du Petit-Puits.